

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi 13 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune du Barcarès, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur **Alain FERRAND**, *Maire*.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur **Alain FERRAND**, *Maire*

Monsieur **Frédéric ALOY**, Madame **Marie DUFFAUD**, Madame **Colette DETAUX**, Monsieur **Pierre SALA**,
Monsieur **Daniel HENRIC**, *adjoints au Maire*

Madame **Martine GISOLO**, Monsieur **Philippe VILA**, Monsieur **Renaud SALAMONE**, Monsieur **Martial GUÉRIN**, Madame **Cécile IMBO**, Monsieur **Fabien DAVID**, Madame **Eliana VALENCIA**, Monsieur **Patrick NAFFRECHOUX**, Madame **Raymonde CARPENTIER**, Monsieur **Jean-Luc SABAYRAC**, Madame **Virginie BRODIN**, *conseillers municipaux*.

ABSENTS :

Madame **Pauline LETORET**, Madame **Mélissa BARNOUSSI**, Madame **Sylvie MICHEL-ALCARAZ**,
conseillères municipales.

PROCURATIONS :

Monsieur **Jean-Marie PACIFICO** donne procuration à Madame **Martine GISOLO**

Madame **Delphine MEUNIER** donne procuration à Madame **Marie DUFFAUD**

Madame **Marie-Hélène CHARLES** donne procuration à Monsieur **Martial GUÉRIN**

Monsieur **Arnaud JOFFRE** donne procuration à Monsieur **Pierre SALA**

Madame **Anne BAZERBE** donne procuration à Monsieur **Frédéric ALOY**

Monsieur **Joseph GARCIA** donne procuration à Madame **Cécile IMBO**

Madame **Véronique MARICOURT** donne procuration à Monsieur **Renaud SALAMONE**

Madame **Micheline MARTINEZ** donne procuration à Madame **Colette DETAUX**

Commune du Barcarès

DELIBERATION N°224/13.11.2025

**LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC DANS LE
DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE – PLACE DE LA REPUBLIQUE**

Monsieur **Alain FERRAND**, *Maire*, rapporteur, expose à l'assemblée qu'un projet de construction de commerces est envisagé sur la place de la République afin de parfaire l'offre en matière de commerces de proximité à l'année.

A cet effet, une partie du domaine public a été identifiée comme opportune pour y construire des locaux commerciaux.

Cette portion du domaine public, au droit de l'actuelle boucherie est aujourd'hui affectée au stationnement et à la circulation publique, et fait donc partie du domaine public communal.

Pour rappel, le domaine public est :

- Imprescriptible (*il ne peut pas être prescrit*),
- Inaliénable (*on ne peut pas le vendre*),
- Impossible à hypothéquer,
- Impossible de le louer ou de l'utiliser à un autre usage que celui du public.

Ainsi, pour intégrer ces biens publics dans le domaine privé et consentir des droits à construire dessus, il est indispensable de respecter deux étapes strictes :

- Une désaffectation de ces biens.
- Et leur déclassement.

A cet effet, conformément à l'article 9 de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, il convient de déclasser de façon anticipée l'emprise de la parcelle ouverte à la circulation publique telle qu'identifiée en bleu sur le plan ci-annexé.

L'accès au public sera empêché et la désaffectation de l'emprise concernée pourra être constatée.

Un géomètre a été missionné pour procéder à la délimitation précise de l'emprise concernée par le projet, la borner et lui attribuer un numéro cadastral.

En l'espèce, le déclassement de l'emprise se fera de manière anticipée et fera l'objet d'une enquête publique. En effet, le déclassement du domaine public est par ailleurs régi par les dispositions des articles L141-3 et suivants et R141-3 et suivants du Code de la Voirie Routière qui prévoient que lorsqu'il est porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par une voie, le déclassement de cette voie doit donner lieu à une enquête publique préalable.

Il est à noter que le commissaire enquêteur sera nommé et un arrêté prescrivant les modalités de l'enquête publique sera publié.

Il est proposé de lancer la procédure de déclassement anticipé de l'espace matérialisé sur le plan ci-annexé.

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L. 2141-1 ;

VU l'article 9 de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques qui modifie l'article L. 2122-2 du code de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière en son article L141-3 ;

VU le plan délimitant l'emprise à déclasser, annexé à la présente délibération ;

- **CONSIDERANT** que le déclassement de l'emprise ci-annexée est indispensable à la poursuite du projet.
- **CONSIDERANT** la nécessité de procéder à une enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

- **D'ENGAGER** la procédure de déclassement anticipé de l'emprise de la parcelle (matérialisée en bleu) telle qu'annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles à la poursuite de cette affaire.

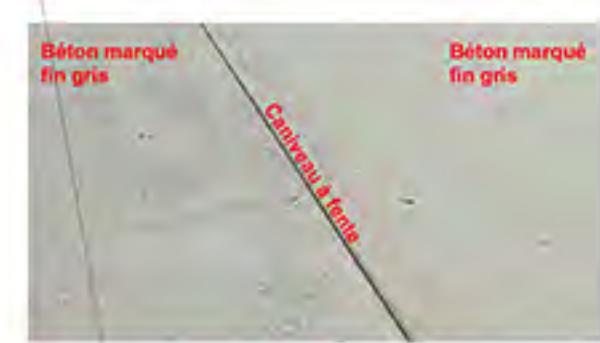
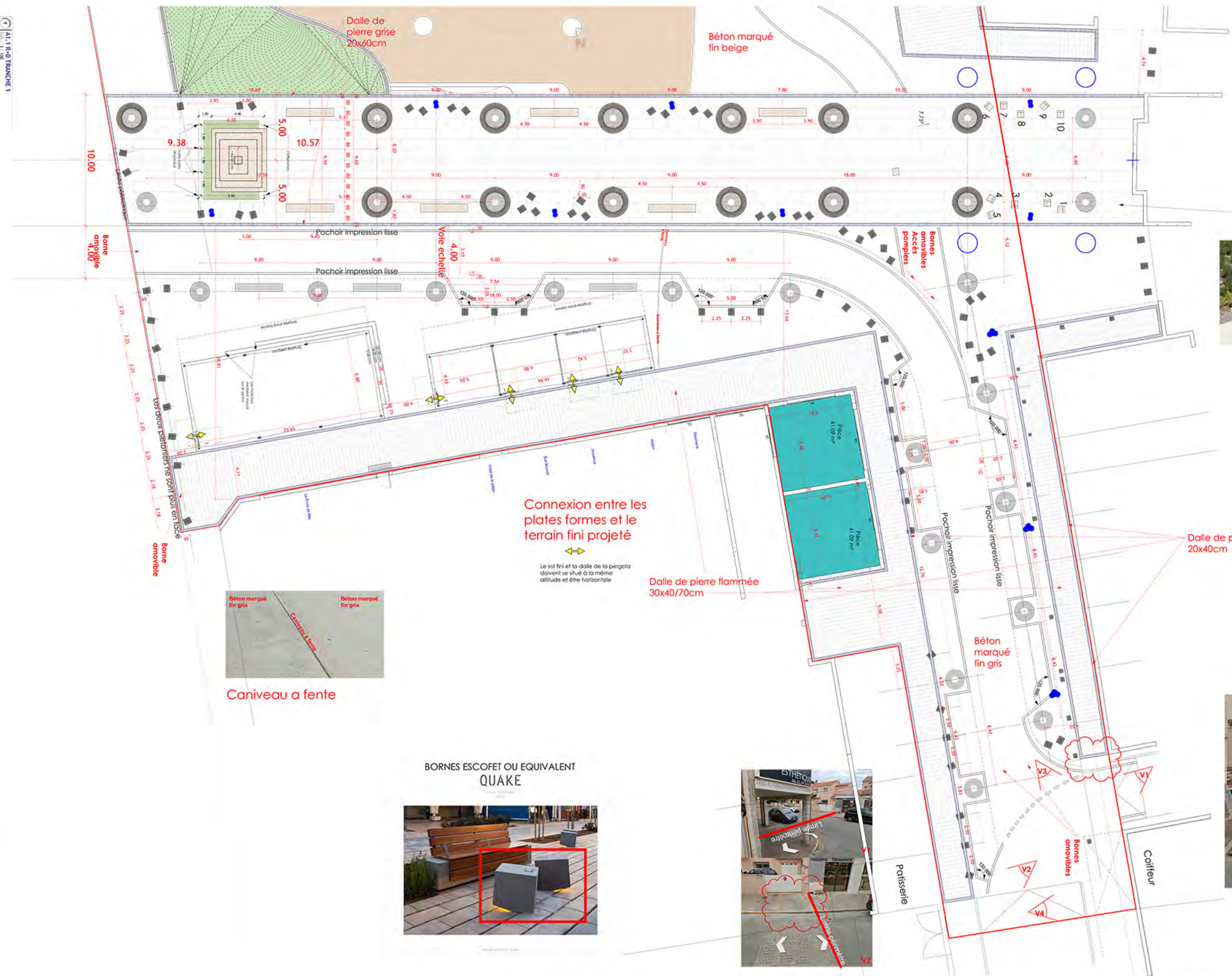
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Frédéric ALOY



Pj : situation parcellaire avant division, projet de division du géomètre, plan de l'emprise à déclasser.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier.



RECAP DIMENSIONS DALLES
Allée du souvenir
Dalles 120x80cm

Pied de façade
dalles 30x40:70

Liseret
dalles 20x40